



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 février 2026

L'an deux mil vingt six, le mercredi 11 février, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 5 février 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 16 Christian DRUELLE, Christophe DAMOUR, Christine BERENGUER, Jean-Michel BIZET, David GUIOT, Damien COCHARD, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Michael BOURGUIGNON, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absent avec pouvoir : 1 Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN.

Absents non représentés : 4 Philippe BARROUX, Loetitia DIFRAYA, Sophie FULIN, Elisabeth PREVOST.

Votants : 17 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

### Délibération n° 2026-04 Approbation d'une convention de mise à disposition avec le CCAS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 512-12 à L.512-15 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder 3 ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la commune et le Centre communal d'Action Sociale de Chanceaux-sur-Choisille, il a été proposé d'apporter une assistance administrative au CCAS à raison de 2 jours par mois par la mise à disposition d'un agent, en charge du secrétariat, de la préparation et du suivi des conseils d'administration.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

En contrepartie de la mise à disposition, le Centre communal d'action sociale s'engage à rembourser à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, et ce, au prorata du temps de travail consacré au service du CCAS, soit 2 jours par mois.

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la commune de Chanceaux-sur-Choisille au profit du CCAS.

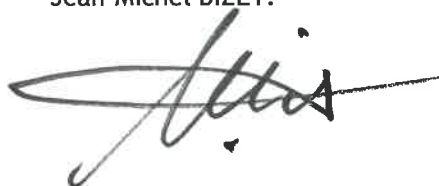
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme,  
Chanceaux-sur-Choisille, le 11 février 2026,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel BIZET.



Le Maire,

Christian DRUELLE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.*